



## RÉAMÉNAGEMENT DU NŒUD AUTOROUTIER DE CHAMBERY CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

### ENTRE :

La société **AREA**, société anonyme au capital de 82 899 809 euros, dont le siège social est domicilié à BRON (69500), 250 avenue Jean Monnet, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 702 027 871, représentée par sa Directrice de l'Innovation, de la Construction et du Développement, Madame Ghislaine BAILLEMONT, dûment habilité, désigné dans ce qui suit par l'abréviation « **AREA** »,

**De première part,**

### ET

**CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE**, personne morale de droit public dont le siège social est à Le Bourget du Lac, 16 avenue du Lac du Bourget, identifiée au SIREN sous le numéro 20005810 représentée par son président, Monsieur Xavier DULLIN dûment habilité à cet effet, ci-après désigné par l'appellation « **CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE** »,

**De seconde part,**

### ET

**GRAND CHAMBERY** personne morale de droit public dont le siège social est à Chambéry, 106 allées des Blachères, identifiée au SIREN sous le numéro 200 069 110 représentée par son Vice-Président, Monsieur Michel DYEN dûment habilité à cet effet, ci-après désigné par l'appellation « **GRAND CHAMBERY** »,

**De troisième part.**

Dénommés ci-dessous individuellement la « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** »

## IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ :

En vertu d'une convention, passée le 6 mai 1988, entre AREA et l'Etat pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, approuvée par décret du 9 mai 1988 modifié par avenants successifs (Journal Officiel du 10 mai 1988), AREA est concessionnaire d'un Réseau Autoroutier.

AREA est maître d'ouvrage de l'opération de réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry.

Cette opération inscrite au Contrat de Plan 2014-2018, signé entre l'Etat et AREA en janvier 2014, consiste notamment au droit de la Voie Rapide Urbaine de Chambéry, à créer une 4<sup>ème</sup> voie entre l'échangeur 14 de la Motte Servolex et l'échangeur 13, à créer une nouvelle bretelle autoroutière en direction de l'A41 Annecy, à déplacer l'accès à la Zone d'Activité des Landiers plus au nord vers l'enseigne Castorama.

Les principes et caractéristiques géométriques de cette opération ont été validés par Décision Ministérielle le 13 décembre 2017.

En complément de ce réaménagement et afin d'améliorer l'accès au chantier autoroutier, l'accessibilité générale, la fluidité, le stationnement et la visibilité des enseignes, des aménagements connexes et des études sont réalisés sur les communes de Voglans et de Chambéry.

Les aménagements connexes consistent à :

- Réaliser deux nouveaux carrefours giratoires sur la rue de Belle-Eau et la rue de la Françon,
- Aménager une deuxième voie pour l'accès au carrefour de Villarcher en provenance de la rue de la Françon,
- Transformer l'accès actuel à la ZA des Landiers en une nouvelle zone de parking,
- Aménager une nouvelle aire pour les gens du voyage situé antérieurement sur le site des Ménestrels à proximité de la VRU

Les études prévues sont les suivantes :

- Mise en place d'une signalétique permettant la visibilité et l'accessibilité aux établissements de la ZA des landiers (cette étude prendra en compte le projet de réaménagement du nœud autoroutier),
- Accessibilité et stationnement dans la zone de Pré-Pagnon.

La maîtrise d'ouvrage des aménagements connexes, hors aménagement de l'ancien accès à la ZA des Landiers en parking qui est sous maîtrise d'ouvrage AREA et hors aménagement de l'aire de gens du voyage géré en direct par Grand Chambéry, sera assurée par Grand Chambéry dans le cadre d'un mandat à signer avec Chambéry Grand Lac Economie. La maîtrise d'ouvrage des études sera assurée par Chambéry Grand Lac Economie.

Dans le cadre des mesures d'accompagnement du projet autoroutier, AREA souhaite participer à ces aménagements et à ces études, dans la mesure où ils contribuent à l'amélioration de la fluidité dans la ZA, à l'accessibilité au chantier de la VRU, à l'accessibilité à la ZA et aux enseignes, au stationnement dans la ZA et à la visibilité des enseignes

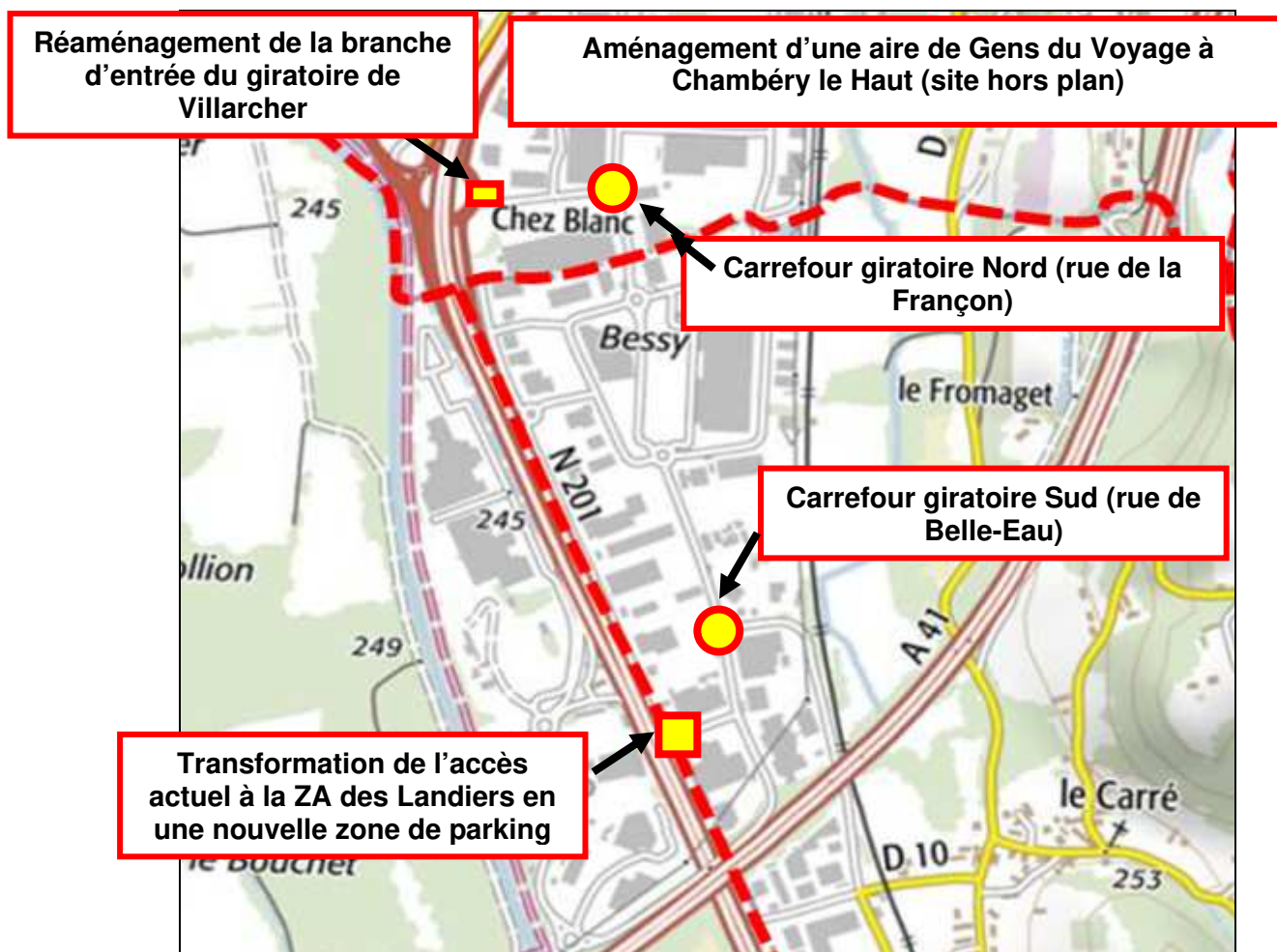
Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière d'AREA pour la réalisation des aménagements connexes et des études dans la ZA des Landiers.

## ARTICLE 2- DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DES ETUDES

Le plan de situation ci-après indique la localisation des différents aménagements objet de la présente convention financière :



La réalisation de ces aménagements connexes comporte différents postes de travaux :

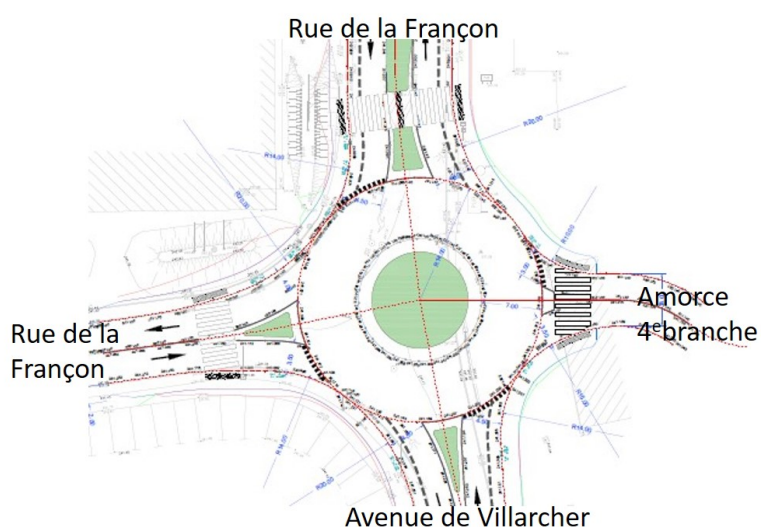
- Installation de chantier ;
- Dévoiement des réseaux ;
- Travaux de terrassement ;
- Travaux de chaussée ;

- Travaux de voiries et réseaux divers
- Création d'habitat, de circulation, de stationnement, de dépôt sur l'aire de gens du voyage
- Marquage au sol ;
- Équipements de sécurité et de signalisation ;
- Éclairage ;
- Cheminement piéton et mobilier urbain ;
- Engazonnement et aménagement paysager des délaissés.
- Etc.

## 2.1 Carrefour giratoire Nord (rue de la Françon)

L'aménagement consiste à remplacer le carrefour plan actuel (avec arrêt obligatoire en provenance du Sud) entre la rue de la Françon et l'avenue de Villarcher par un carrefour giratoire présentant un rayon extérieur de 14 m.

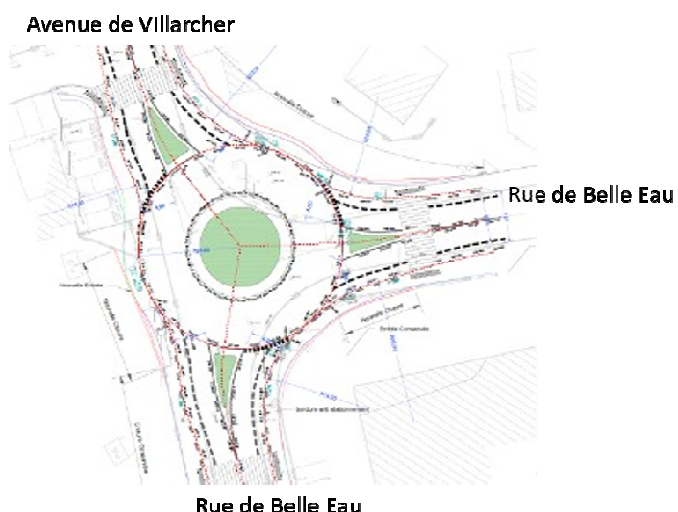
Il est composé de quatre branches qui intègrent des amorces de bandes cyclables pour sécuriser les entrées / sorties des cycles dans l'anneau. Une amorce de 4<sup>ème</sup> branche sera créée pour desservir un terrain qui sera aménagé en zone commerciale par un investisseur privé.



## 2.2 Carrefour giratoire Sud (rue de Belle-Eau)

L'aménagement proposé consiste à remplacer le carrefour plan actuel (avec arrêt obligatoire en provenance de la rue de Belle Eau) entre la rue de la Belle Eau et l'avenue de Villarcher par un carrefour giratoire présentant un rayon extérieur de 14 m.

Il est composé de trois branches qui intègrent des amorces de bandes cyclables pour sécuriser les entrées / sorties des cycles dans l'anneau.

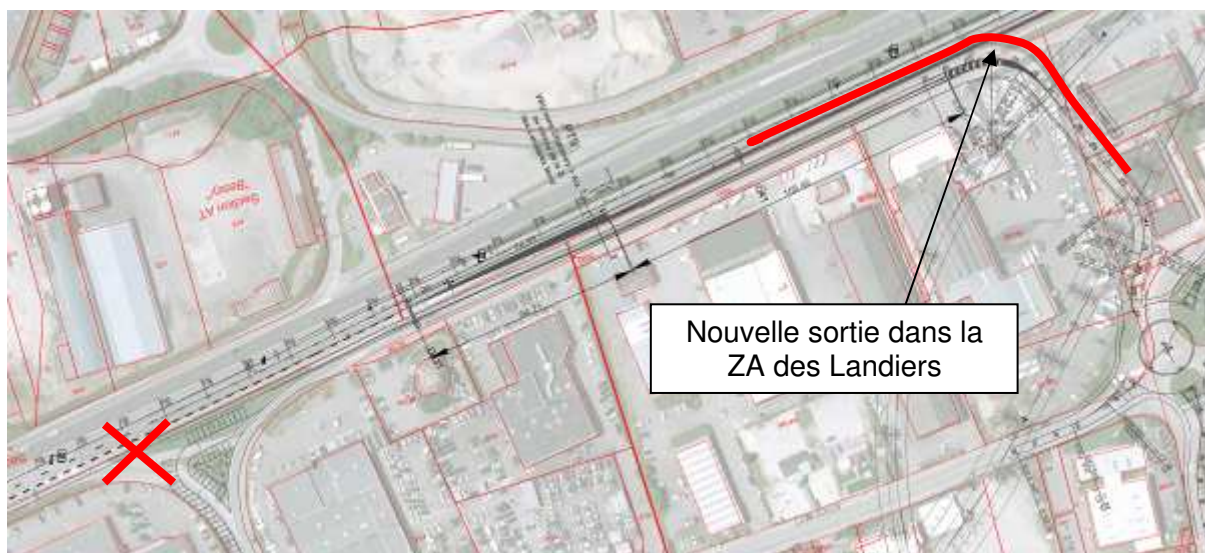


## 2.3 Accès ZA des Landiers

L'aménagement consiste à remplacer la sortie actuelle depuis la VRU vers la ZA des Landiers (sortie reportée plus au nord) par une zone de stationnements et à réaménager l'espace public situé entre la VRU et les rue de Belle Eau et de Borolan.



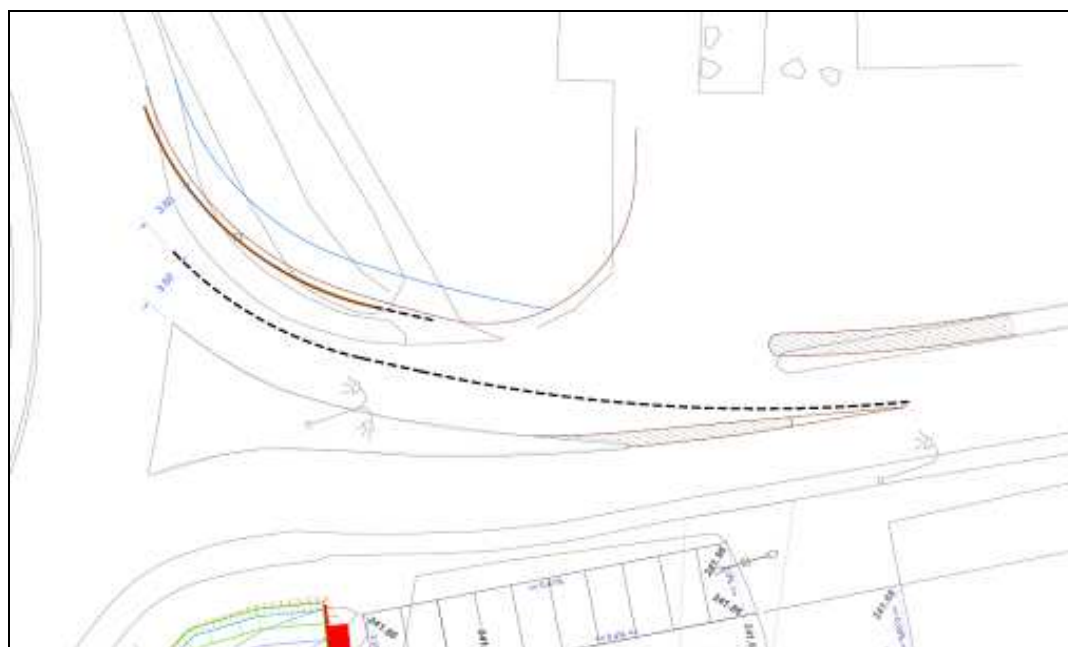
La sortie supprimée est reportée plus au nord, comme présentée sur l'image ci-après :



#### 2.4 Accès au giratoire de Villarcher

L'aménagement prévoit de doubler la voie d'entrée de la branche Est du carrefour giratoire, afin de faciliter l'insertion dans le giratoire et de mieux séparer les flux de véhicules voulant rejoindre la VRU Sud et la VRU Nord.

L'îlot séparateur doit être allongé pour permettre la création d'une deuxième voie et dans le même temps sécuriser l'espace public en interdisant les manœuvres de tourne-à-gauche pour accéder à l'enseigne commerciale située à proximité.



## 2.5 Aménagement d'une aire de Gens Du Voyage

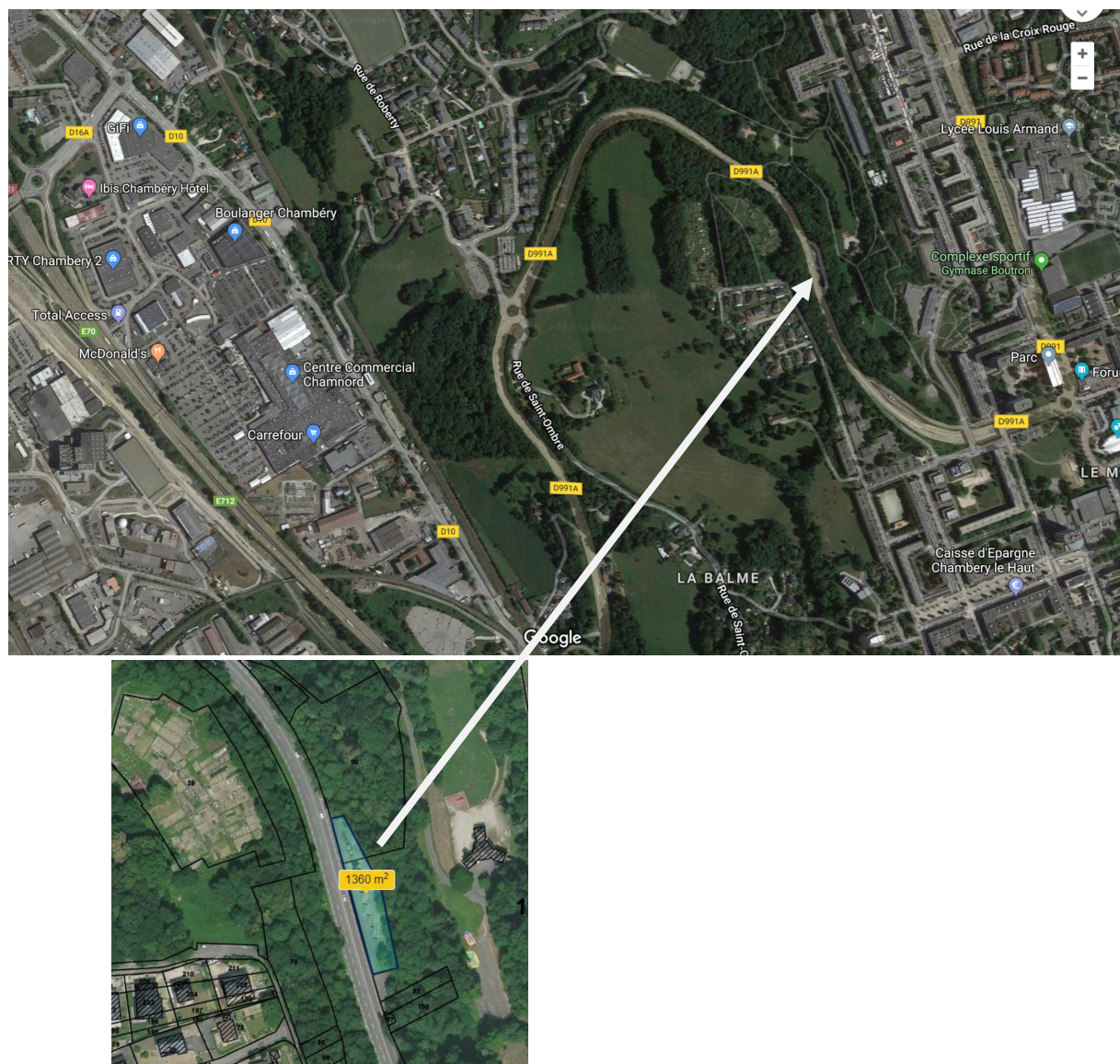
Le site des Gens du Voyage (GDV) dit les « Ménestrels » est nécessaire à l'installation de chantier du projet autoroutier et il convient donc de réaménager une nouvelle aire pour accueillir les parents et les enfants résidant antérieurement sur cet emplacement.

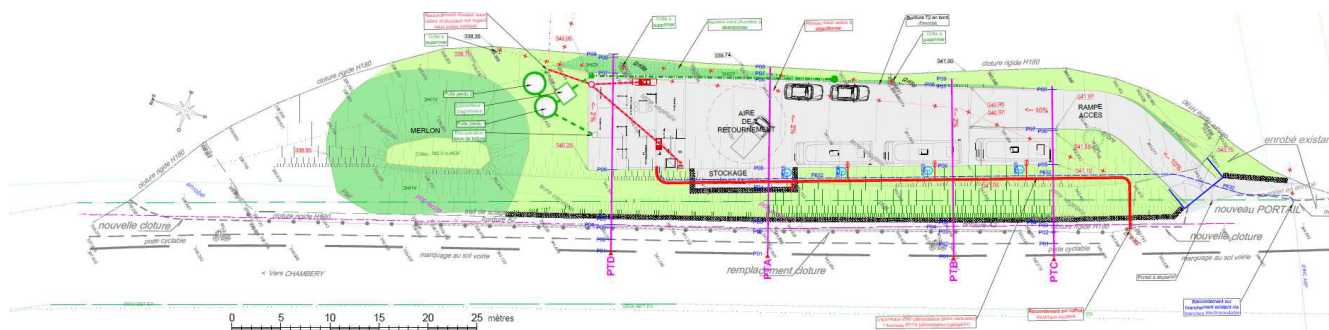
Le site de l'ancienne déchetterie de Chambéry le Haut a été identifié pour recevoir la création de cette nouvelle aire de GDV et réponds aux critères règlementaires et techniques.

Une mission a été confié à Alp Etudes afin d'étudier la faisabilité et de chiffrer le cout de création de cette aire de sédentarisation à même de reloger le groupe de GDV composé de la « famille » parents et des 3 « familles » enfants.

Le projet consiste à :

- la création d'une habitation type « préfabriquée » pour les parents avec 2 chambres, un coin cuisine, une pièce à vivre (salon salle à manger) capable de réunir toute la famille,
- la création d'une partie sanitaire pour toute la famille,
- la création de 3 emplacements de caravanes et la création de 2 stationnements VL,
- la création d'une zone de ferrailage,
- la création d'une aire de retournement pour camion (type camion utilitaire avec benne)





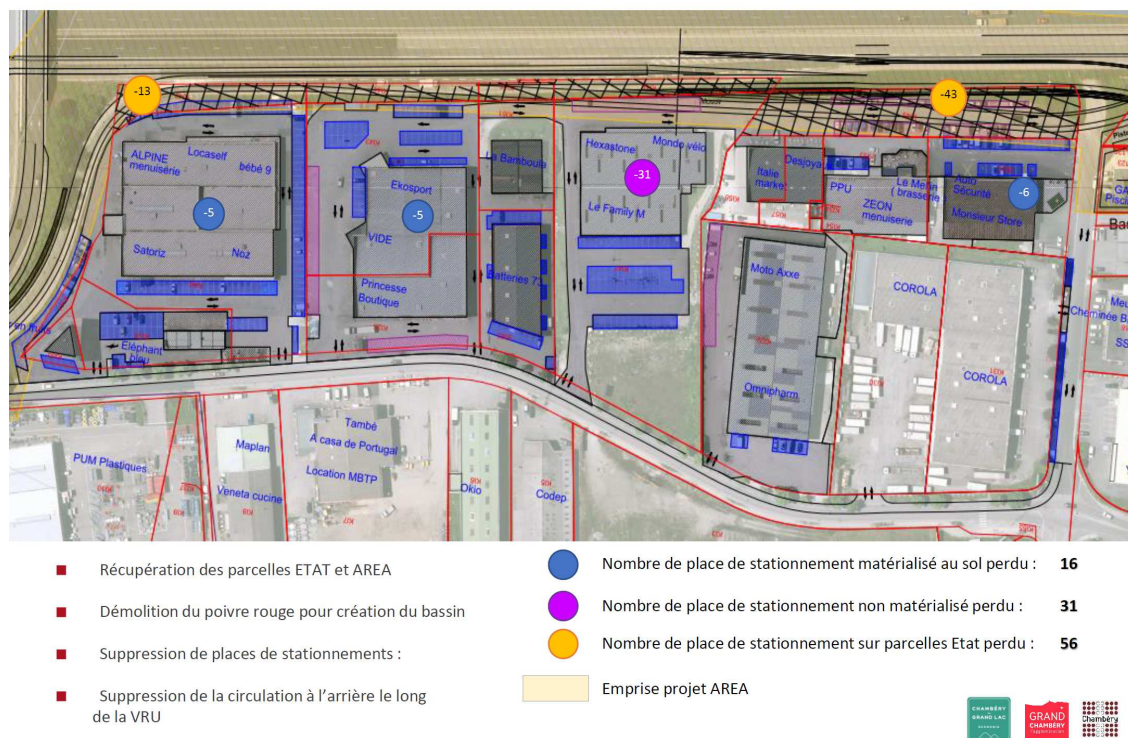
## 2.6 Étude signalétique

Dans l'objectif de proposer des solutions efficaces pour signaler les entreprises à l'intérieur de la ZA des Landiers, une étude de mise en place d'une signalétique a été confiée à ASCODE par Chambéry Grand Lac Economie. Cette étude inclut un travail de concertation avec l'ensemble des activités commerciales concernées sur la ZA des Landiers.



## 2.7 Étude Accessibilité et stationnement dans la zone de Pré-Pagnon

Pour aider le secteur de Pré Pagnon à réorganiser son accessibilité, son fonctionnement et son stationnement, Chambéry Grand Lac Economie a confié à Alp'Etudes une mission de diagnostic, d'analyse et de proposition de scénarios. Cette étude inclut un travail de concertation avec les activités commerciales impactées par le projet autoroutier.



### ARTICLE 3- MAITRISE D'OUVRAGE

Chambéry Grand Lac Economie, signataire de la convention, délèguera la maîtrise d'ouvrage à Grand Chambéry pour les aménagements suivants :

- carrefour giratoire Nord (Françon),
- carrefour giratoire Sud (Belle-Eau),
- branche d'entrée du giratoire de Villarcher

Chambéry Grand Lac Economie assure la maîtrise d'ouvrage des études suivantes :

- Mise en place d'une signalétique permettant la visibilité et l'accessibilité aux établissements de la ZA des landiers (cette étude prendra en compte le projet de réaménagement du nœud autoroutier),
- Accessibilité et stationnement dans la zone de Pré-Pagnon.

Grand Chambéry, signataire de la convention, sera maitre d'ouvrage en direct pour l'aménagement de l'aire de gens du voyage à Chambéry le Haut.

AREA assure la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de l'ancien accès à la ZA des Landiers en parkings.

## **ARTICLE 4- OBLIGATION DES PARTIES**

### **4.1 Obligations d'AREA**

AREA s'engage à financer la réalisation des travaux suivants (tels que décrits dans le tableau présenté à l'article 7) pour :

- L'aménagement de l'ancienne entrée dans la ZA des Landiers en parking, à hauteur de 100% (AREA maître d'ouvrage)
- Le carrefour giratoire Nord (Françon), le carrefour giratoire sud (Belle Eau), la branche d'entrée du giratoire de Villarcher à hauteur de 53.49 %,
- L'aire de Gens du Voyage à hauteur de 100%.

AREA s'engage par ailleurs à financer à hauteur de 50% les études :

- De mise en place d'une signalétique adaptée dans la ZA des Landiers,
- D'accessibilité, de circulation et de stationnement sur le secteur de Pré-Pagnon.

AREA pourra communiquer sur sa participation à ce projet d'aménagement dans le cadre de ses différentes obligations légales (comité de suivi...).

### **4.2 Obligations de Chambéry Grand Lac Economie**

Chambéry Grand Lac Economie s'engage à porter la maîtrise d'ouvrage des aménagements (avec un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à Grand Chambéry) et des études et à financer la réalisation des travaux suivants (tels que décrits dans le tableau présenté à l'article 7) :

- Les carrefours giratoires de Belle Eau, de la Françon et l'élargissement de la branche d'entrée du giratoire de Villarcher à hauteur de 46.51%.

Chambéry Grand Lac Economie s'engage par ailleurs à financer à hauteur de 50% les études suivantes :

- De mise en place d'une signalétique adaptée dans la ZA des Landiers,  
D'accessibilité, de circulation et de stationnement sur le secteur de Pré-Pagnon.

### **4.3 Obligations de Grand Chambéry**

Grand Chambéry s'engage à porter la maîtrise d'ouvrage et à financer la création d'une aire de gens du voyage sur Chambéry le Haut.

Chambéry Grand Lac Economie, Grand Chambéry et AREA s'autorisent mutuellement à communiquer sur leur partenariat relatif à ces projet d'aménagements connexes et d'études dans la ZA des Landiers.

## ARTICLE 5- DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX

AREA s'engage à réaliser les travaux sous sa maîtrise d'ouvrage dans les délais suivants :

- Transformation de l'actuelle sortie dans la ZA des Landiers en parkings : fin 2019 / début 2020.

Chambéry Grand Lac Economie s'engage à réaliser les travaux et les études sous sa maîtrise d'ouvrage dans les délais suivants :

- Le carrefour giratoire Nord (Françon) : **fin 2020**,
- Le carrefour giratoire Sud (Belle-Eau) : **fin 2019**,
- La branche d'entrée du giratoire de Villarcher : **fin 2020**
- Etude de signalétique : **fin 2019**
- Etude d'accessibilité et de stationnement : **fin 2019**

## ARTICLE 6- SUIVI DE L'OPERATION

Chambéry Grand Lac Economie informera AREA des principales étapes de l'avancement des différents aménagements et études, notamment lors de la notification des marchés de travaux aux entreprises retenues pour leur exécution et lors du démarrage des travaux.

## ARTICLE 7- COUT DES OPERATIONS/ETUDES ET CONTRIBUTIONS DES PARTIES

La répartition des coûts est décrite dans le tableau ci-après :

Travaux	Maîtrise d'Ouvrage	Coût Opération HT	AREA		CGLE	
Aménagement ancienne entrée VRU en parking	AREA	220 k€	100%	220 k€	0%	0 k€
Giratoire Nord (Françon) + Giratoire Sud (Belle Eau) + double voie d'accès au giratoire de Villarcher	CGLE	860 k€	53.49 %	460 k€	46.51 %	400 k€
Aménagement d'une aire de GDV	CGLE	212 k€	100%	212 k€	0%	0€
<b>Total</b>		<b>1 292 k€</b>	<b>69%</b>	<b>892 k€</b>	<b>31%</b>	<b>400 k€</b>
Études	Maîtrise d'Ouvrage	Coût Etudes HT	AREA		CGLE	

Étude signalétique	CGLE	15,15 k€	50%	7,57 k€	50%	7,57k€
Étude accessibilité et stationnement Zone Pré-Pagnon	CGLE	7 k€	50%	3,5 k€	50%	3,5k€
<b>Total</b>		<b>22,15 k€</b>		<b>11,075 k€</b>		<b>11,075 k€</b>

Le financement AREA correspondra au montant réel des travaux.

Les sommes versées ne sont pas imposables à la TVA, ces dernières ne constituant ni la contrepartie d'une opération réalisée au profit de la partie versante, ni le complément du prix d'une opération réalisée au profit d'un tiers (article 266 du CGI).

## **ARTICLE 8- ECHEANCIER DE REGLEMENT**

Les contributions financières d'AREA seront versées à CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE et GRAND CHAMBERY selon le principe et l'échéancier suivant :

- Travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de GRAND CHAMBERY (aire de gens du voyage) : versement direct à GRAND CHAMBERY de la participation d'AREA
- Travaux et études sous maîtrise d'ouvrage de CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE (2 giratoires + double voie d'accès à Villarcher + études signalétique et Pré Pagnon) : versement direct à CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE de la participation d'AREA

Pour chaque ligne de cout d'opérations ou de cout d'études présentée dans le tableau de l'article 7 ci-avant :

- 60 % du montant, dans les 45 j suivant la signature de la présente convention,
- 20 % de ce même montant, à la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- 15 % de ce même montant, à la mise en service de l'aménagement,
- Le solde de la contribution établi sur la base du coût réel et final de l'opération, (somme des dépenses réalisées en euros courants) soit au plus tôt six mois après la mise en service.

## **ARTICLE 9- MODALITES DE REGLEMENT**

AREA règlera à Grand Chambéry et à Chambéry Grand Lac Economie les sommes dues sur présentation d'un titre exécutoire de paiement.

Le règlement sera effectué dans un délai de 45 jours à compter de la fin du mois d'émission du titre exécutoire de paiement.

Ce paiement unique sera à effectuer par virement sur les comptes bancaires indiqués sur les RIB joint en annexe.

## **ARTICLE 10- DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 36 mois à compter de la date de signature de la dernière partie.

Si, en raison de difficultés rencontrées, les travaux objet de la présente convention n'étaient pas achevés avant l'expiration de celle-ci, les parties examineraient ensemble les conditions de prorogation de la présente convention.

Dans cette hypothèse, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 11- MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes termes.

## **ARTICLE 12- LITIGES**

Les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation de la Convention seront, avant toute demande en justice, soumises à une tentative de règlement amiable entre les parties.

À cet effet, la partie demanderesse adresse à l'autre partie une notification précisant :

- La référence de la convention (titre et date de signature) ;
- L'objet de la contestation ;
- La proposition d'une rencontre en vue de régler à l'amiable le litige.

À défaut d'accord à l'issue d'un délai de trente jours à compter de la notification susvisée, les parties pourront porter le différend devant la juridiction compétente.

## **ARTICLE 13- LISTE DES PIECES**

La liste ci-dessous énumère exhaustivement les pièces contractuelles présentées en annexe constituant la convention :

- La présente convention

Il est expressément convenu entre les parties que le corps de la convention et l'ensemble des pièces susvisées forment un tout ayant la même valeur et indissociable par les parties ainsi qu'à l'égard des tiers.

## **FORMALITES D'ENREGISTREMENT**

La présente convention n'est pas assujettie aux droits de timbre et d'enregistrement.

Fait en trois exemplaires originaux, le

A Lyon,

A Chambéry,

A Le Bourget du lac,

Pour AREA,  
La directrice de l'innovation,  
de la construction et du  
développement,

Pour GRAND CHAMBERY,  
Le Vice-Président,

Pour CHAMBERY GRAND  
LAC ECONOMIE,  
Le Président,

Ghislaine BAILLEMONT

Michel DYEN

Xavier DULLIN